



... le rapport d'information

LES INVESTISSEMENTS EN MATIÈRE DE LOGEMENT ET DE RECONVERSION, PILIERS DE LA CONDITION MILITAIRE

Rapport d'information de M. Joël Guerriau et Mme Marie-Arlette Carlotti fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées

Rapport n° 218 (2021-2022)

Le rapport est centré sur la politique de reconversion des militaires et sur la politique d'hébergement et de logement des personnels de la défense, qui sont deux piliers complémentaires de la condition militaire. Il conclut que :

- les moyens déployés par le ministère des armées en faveur de la transition professionnelle permettent d'accompagner efficacement les anciens militaires après leur départ de l'institution. La poursuite de la modernisation de cette politique est néanmoins nécessaire pour permettre un rééquilibrage des reclassements en faveur du secteur public et en particulier en faveur des administrations publiques locales ;
- la politique d'hébergement et de logement a fait l'objet d'investissements importants dans la cadre du plan « famille ». Les investissements fixés par ce plan ainsi que ceux annoncés postérieurement doivent faire l'objet d'un suivi particulièrement attentif au regard des retards pris pendant la crise sanitaire et des enjeux financiers qui s'y rapportent.

1. LA MODERNISATION DE LA POLITIQUE DE RECONVERSION DES MILITAIRES DOIT ÊTRE POURSUIVIE ET RÉÉQUILBRÉE

A. LA POLITIQUE DE RECONVERSION EST UN ENJEU MAJEUR POUR LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DES ARMÉES

1. L'accompagnement des 30 000 militaires qui quittent l'institution chaque année est une partie intégrante de la condition militaire

L'impératif de jeunesse des troupes induit un **important flux annuel** d'entrées et de **sorties** de l'institution militaire. La France a fait le choix d'un modèle d'armée complet qui a pour conséquence directe la nécessité de pouvoir disposer d'un personnel suffisamment jeune pour supporter des conditions de travail éprouvantes¹ et une exigence de disponibilité « en tout temps et en tout lieu »² propres au statut des militaires. Cet impératif de jeunesse se traduit par un flux annuel d'entrées et de départs de l'institution de 30 000 personnes par an, soit un taux de renouvellement d'environ 10% des effectifs militaires tous les douze mois.

¹ À titre d'exemple, une patrouille de l'opération « Sentinelle » transporte sur un trajet d'environ 20 kilomètres par jour un équipement de 20 kgs.

² Cf. sur ce point l'avis du Haut Comité d'évaluation de la condition militaire du 7 avril 2021 sur l'application aux militaires de la directive « temps de travail ».

L'accompagnement au retour dans la vie civile est à la fois un **devoir de reconnaissance** et un **levier de fidélisation**. En plus de la gestion de flux importants qui caractérise les ressources humaines des armées, la politique de reconversion constitue également un instrument de maîtrise des coûts et un devoir de reconnaissance pour le ministère des armées¹.

La politique de reconversion trouve son fondement dans le statut des militaires, qui consacre une garantie pour ceux qui quittent l'état militaire de bénéficier des « moyens d'un retour à une activité professionnelle dans la vie civile »².

L'exemple du retour à la vie civile des officiers généraux

Lors de leur audition avec la générale D. Vitte, cheffe de la mission pour le retour à la vie civile des officiers généraux (MIRVOG), les rapporteurs ont constaté que le ministère des armées avait mis en place des services de grande qualité pour offrir à l'ensemble des officiers généraux un accompagnement individuel débutant idéalement dix-huit mois avant l'atteinte de leur limite d'âge, fixée le premier jour de leur cinquante-neuf ans pour la majorité d'entre eux³.

Par ailleurs, les rapporteurs ont constaté à la suite du Haut Comité d'évaluation de la condition militaire⁴ qu'en dépit d'un écart d'âge de départ à la retraite de six à sept ans, les nominations d'anciens officiers généraux dans des fonctions d'encadrement supérieur de l'État sont exceptionnelles et qu'aucun ancien officier général n'a été nommé dans des fonctions de préfet ou d'ambassadeur depuis 2012.

2. Le pilotage des différents dispositifs d'accompagnement des militaires pour leur retour à la vie civile est assuré depuis 2009 par le service à compétence nationale « Défense mobilité »

Les militaires qui quittent l'institution bénéficient de **plusieurs dispositifs et prestations**, en fonction de leur **grade** et de leur **ancienneté**. Les anciens militaires candidats à la reconversion bénéficient d'un parcours type de reconversion articulé autour de trois services : l'information, l'orientation et la préparation à l'emploi. En parallèle de cet accompagnement individualisé proposé par l'agence « Défense mobilité », les anciens militaires peuvent s'appuyer sur plusieurs dispositifs d'aide à la reconversion.

En premier lieu, selon leur ancienneté, les anciens militaires peuvent bénéficier de différents types de congés dont l'objet est de favoriser le retour à la vie civile dont notamment le congé de reconversion⁵ (à partir de quatre années de service) et le congé pour création ou reprise d'entreprise⁶ (à partir de huit années de service).

En deuxième lieu, les militaires et anciens militaires bénéficient d'une voie d'accès spécifique à la fonction publique prévue par l'article L. 4139-2 du code de la défense qui leur permet, sur demande agréée par le ministre et après avis de la commission nationale d'orientation et d'intégration (CNOI), d'être détachés dans un corps ou un cadre d'emploi de fonctionnaire civil relevant d'une administration de l'État ou d'une collectivité territoriale.

¹ v. instruction n°0001120011094 ARM/SGA/DRH-MD du 17 décembre 2012 relative à l'organisation et au fonctionnement de « Défense mobilité »

² v. art. L. 4111-1 du code de la défense

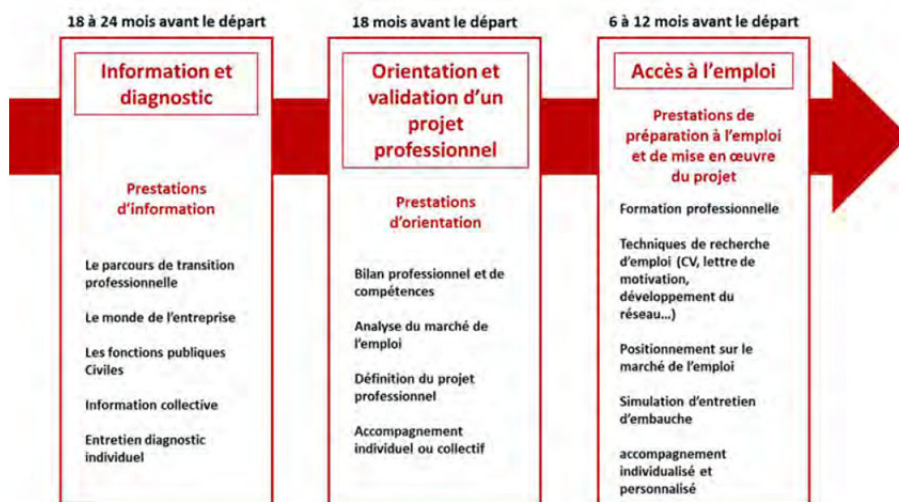
³ v. art. L. 4139-16 du code de la défense

⁴ Haut Comité d'évaluation de la condition militaire (HCECM), juillet 2021, 15e rapport thématique, *L'emploi des militaires après leur départ des forces armées*

⁵ v. art. L. 4139-5 du code de la défense

⁶ v. art. L. 4139-5-1 du code de la défense

Un parcours type de reconversion en trois étapes



Source : Haut Comité d'évaluation de la condition militaire (HCECM), juillet 2021, 15^e rapport thématique, L'emploi des militaires après leur départ des forces armées, annexe 7, p. 145

La chaîne de reconversion fait intervenir **différents acteurs** coordonnés par « **Défense mobilité** », opérateur placé sous la tutelle du directeur des ressources humaines du ministère des armées. En plus de ses 41 antennes sur le territoire (dont cinq en outre-mer), ce service à compétence nationale (SCN) s'appuie sur plusieurs intervenants qui contribuent de manière complémentaire à la transition professionnelle des anciens militaires.

B. LA MODERNISATION DE LA POLITIQUE DE RECONVERSION PEUT ÊTRE POURSUIVIE AU SERVICE DU RAYONNEMENT TERRITORIAL DES ARMÉES ET DE LA FIDÉLISATION DES TROUPES

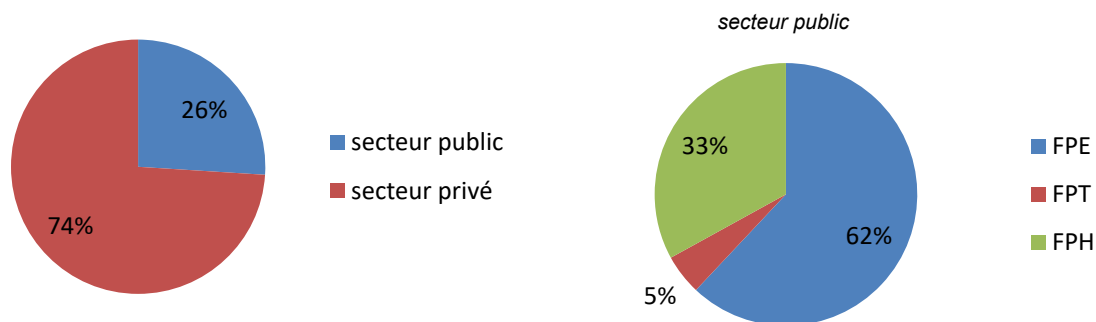
1. Le succès global de la politique de reconversion des militaires est à nuancer au regard des limites de ses indicateurs de suivi et d'un déséquilibre en faveur du secteur privé

Les **indicateurs** utilisés par « **Défense mobilité** » ne permettent pas d'assurer un **suivi global** de la reconversion des anciens militaires. En premier lieu, les indicateurs de suivi utilisés par « Défense mobilité » témoignent de l'efficacité de ses services d'accompagnement dès lors que 59% des anciens militaires du ministère des armées ayant été radiés des cadres ou des contrôles en 2019 ont été reclassés dans les douze mois suivant leur départ.

Toutefois, le dispositif de suivi actuel, ne permet pas d'avoir une vision complète de la situation relative à la reconversion des anciens militaires. En effet, l'absence d'informations consolidées sur le reclassement des anciens militaires qui ne font pas appel aux services de « Défense mobilité » limite la connaissance dont dispose les services du ministère et par voie de conséquence l'adaptation de leur réponse à la situation actuelle de la transition professionnelle des anciens militaires.

Les anciens militaires se reconvertissent massivement dans le **secteur privé**, en dépit des **investissements publics** consentis en faveur de leur formation : parmi les anciens militaires reclassés dans un délai d'un an et ayant quitté l'institution en 2019 et bénéficié d'un accompagnement de « Défense mobilité », seuls un quart (26%) s'est reconverti dans le secteur public.

Ventilation des reclassements de la cohorte 2019 suivie par « Défense mobilité »



Source : HCECM, juillet 2021, 15e rapport thématique, L'emploi des militaires après leur départ des forces armées

2. La poursuite de la modernisation des instruments de reconversion est un levier au service du rayonnement des armées et de la fidélisation des troupes

Le renforcement des reconversions depuis les armées vers les **administrations publiques locales** permettrait de consolider le **rayonnement territorial** de l'institution militaire. Les rapporteurs relèvent qu'il existe une réelle demande des collectivités territoriales qui apprécient les qualités professionnelles dont font preuve la majorité des anciens militaires. Un des obstacles pratiques résulte de l'organisation très centralisée de la procédure de l'article L. 4139-2 (voie d'accès des anciens militaires à la fonction publique), qui repose sur la coordination d'une entité unique pour l'ensemble du territoire, la commission nationale d'orientation et d'intégration (CNOI)¹. Les rapporteurs seront attentifs à l'évolution à moyen

terme des reclassements dans la fonction publique territoriale, qui bénéficient mutuellement aux collectivités et aux armées pour lesquelles ils constituent un instrument précieux de rayonnement local.



L'ouverture de la politique de **reconversion** au bénéfice des **conjoints de militaire** doit être poursuivie au service de la fidélisation des troupes. L'éligibilité des conjoints de militaire aux services d'accompagnement proposés par « Défense mobilité » est justifiée par le fait que la proportion

des conjoints de militaire exerçant une activité professionnelle a augmenté de treize points entre 2000 et 2014, pour atteindre 73%². À ce titre, les rapporteurs seront attentifs au suivi et à l'évaluation des différents instruments issus de la politique de reconversion qui ont été récemment mis à la disposition des conjoints de militaires dans le cadre du plan « famille », et qui ont permis d'accompagner 1 775³ conjoints en 2020.

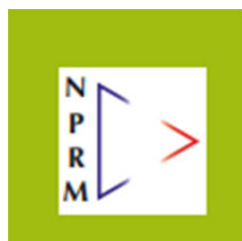
¹ v. arrêté du 6 juin 2017 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la commission nationale d'orientation et d'intégration

² Cf. sur ce point HCECM, juin 2018, 12e rapport thématique, *La vie des militaires et de leur famille selon le lieu d'affectation*

³ En incluant la gendarmerie

3. La modernisation de la politique de reconversion doit s'inscrire dans une revalorisation globale de la condition militaire, qui passe par le déploiement définitif de la nouvelle politique de rémunération des militaires (NPRM)

Au-delà de la modernisation des dispositifs de reconversion, qui concourt indirectement à l'attractivité des armées, la commission des affaires étrangères et de la défense est attentive depuis plusieurs années à l'effort de **rationalisation de la rémunération des militaires** qui reposait jusqu'à récemment sur un ensemble hétéroclite de quelques cent-soixante-dix primes et indemnités différentes.



À ce titre, les rapporteurs suivront de près **le déploiement définitif de la « nouvelle politique de rémunération des militaires » (NPRM)** qui doit substituer au système actuel un dispositif de rémunération fondé sur huit composantes regroupées en **trois volets** relatifs en premier lieu aux **sujétions inhérentes au statut militaire**, en deuxième lieu aux **engagements opérationnels** et aux **responsabilités** exercées et en troisième lieu aux **performances** et aux **compétences** spécifiques des militaires. Après l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021 de l'indemnité de mobilité géographique des militaires¹, les étapes les plus importantes restent à franchir et les rapporteurs seront particulièrement attentifs à ce que cette réforme atteigne ses objectifs tant en termes de lisibilité de la rémunération que de réduction des coûts de gestion.

2. L'AMÉLIORATION DURABLE DES CONDITIONS DE VIE DES MILITAIRES SUPPOSE DE POURSUIVRE L'EFFORT D'INVESTISSEMENT DANS LES INFRASTRUCTURES AU-DELÀ DU PLAN « FAMILLE »

A. LES CAPACITÉS D'HÉBERGEMENT ET DE LOGEMENT DES MILITAIRES SONT AUJOURD'HUI LIMITÉES PAR L'INADAPTATION DU PARC IMMOBILIER DE LA DÉFENSE

1. La politique d'hébergement et de logement fait partie de la condition militaire

L'hébergement, qui est **un droit** pour les militaires du rang, bénéficie également en priorité aux cadres célibataires ou célibataires géographiques. La politique interarmées de soutien en matière d'hébergement² consacre la distinction entre d'une part le casernement (ou hébergement en caserne) qui bénéficie aux militaires du rang et aux volontaires et d'autre part l'hébergement *strico sensu* qui bénéficie en priorité aux cadres d'active célibataires ou célibataires géographiques.

Le casernement est à la fois un droit et une obligation³ pour les militaires du rang jusqu'au grade de caporal et les volontaires qui sont logés dans des infrastructures dites « de milieu » qui tiennent compte des spécificités propres à chaque armée.

L'hébergement *stricto sensu* est une possibilité pour les personnels civils et militaires du ministère des armées qui peuvent bénéficier sous certaines conditions d'un hébergement dans le domaine militaire, notamment au sein d'un « bâtiment cadre célibataire » (BCC). Eu égard à la saturation des bâtiments cadre célibataire, le ministère des armées met en œuvre une priorité dans l'accès à l'hébergement pour les sous-officiers célibataires de moins de quinze ans de service, qui ne sont pas éligibles pour l'octroi d'un logement familial.

¹ v. décret du 22 décembre 2020 relatif à l'indemnité de mobilité géographique des militaires

² v. lettre n°D-16-006111/DEF/EMA/PERF/PILSTRAT/NP du 9 juin 2016

³ v. instruction n°201710/DEF/SGA/DFP/FM/1 du 4 novembre 2005

Critères de priorités d'attribution d'un hébergement hors Île-de-France

Priorités	Personnel militaire	Personnel civil
1	Sous-officiers célibataires dans les 15 premières années de service ⁽¹⁾	Célibataires de catégorie C « primo-arrivants » pour 1 an ⁽²⁾
2	Officiers et autres sous-officiers célibataires, officiers et sous-officiers célibataires géographiques, dont le quotient familial ≤ 12 000€	
3	Officiers et autres sous-officiers célibataires, officiers et sous-officiers célibataires géographiques, dont le quotient familial > 12 000€	
4		<ul style="list-style-type: none"> - Célibataires de catégorie C atteignant le début de leur 2^e année d'hébergement, pour un an - Catégories A, B et C célibataires géographiques, pour un an - Commissionnés

Source : HCECM, juin 2018, 12^e rapport thématique, La vie des militaires et de leur famille selon le lieu d'affectation, p. 203

Le **logement** est une **politique d'accompagnement** dont l'objet est de compenser les sujétions liées à la condition militaire. L'octroi d'un logement dans le parc immobilier de la défense ne constitue pas un droit mais un service proposé sous condition aux personnels civils et militaires du ministère des armées. Il correspond à un double objectif de compensation des sujétions liées à la condition militaire et d'accompagnement social des personnels à revenu modeste du ministère. À ce titre, le ministère propose des locations à des conditions tarifaires qui bénéficient d'une décote par rapport au marché locatif privé d'environ 50% en Île-de-France et d'environ 30% en dehors de l'Île-de-France.

La politique de logement est complétée par un **dispositif d'aide individuelle pour l'accession à la propriété**. Parallèlement aux dispositifs d'hébergement et de logement susmentionnés, le ministère des armées a également mis en place un mécanisme de prêt d'accession à la propriété financé conjointement par l'institut de gestion sociale des armées (IGeSA) et l'établissement public des fonds de prévoyance militaire et de l'aéronautique (EPFP) pour un montant d'au plus 25 000 euros, à taux zéro et remboursable sur quinze ans¹.

2. L'inadaptation du parc immobilier et la complexité de la chaîne de décision portent atteinte à l'efficacité de la politique de logement

L'enchevêtrement des acteurs intervenant dans la politique de logement des militaires **nuît à sa lisibilité**. À la différence de l'hébergement, la politique du logement fait intervenir une multitude d'acteurs du ministère des armées qui sont rattachés à la fois à l'état-major des armées (EMA) et au secrétariat général pour l'administration (SGA), responsable de la politique immobilière du ministère². Ainsi alors que l'attribution des logements³, l'établissement du schéma directeur immobilier de la base de défense (SDIBdD) et la détermination des priorités en matière de travaux d'infrastructure relèvent des commandants de base de défense (ComBdD), placés sous l'autorité de la sous-chef de performance de

¹ v. circulaire n°43/ARM/SGA/DRH-MD du 22 décembre 2017

² v. art. 2 4° du décret n°2009-870 du 15 juillet 2009 relatif aux attributions du délégué général pour l'armement et du secrétaire général pour l'administration du ministère de la défense

³ v. art. R. 5131-11 du code de la défense

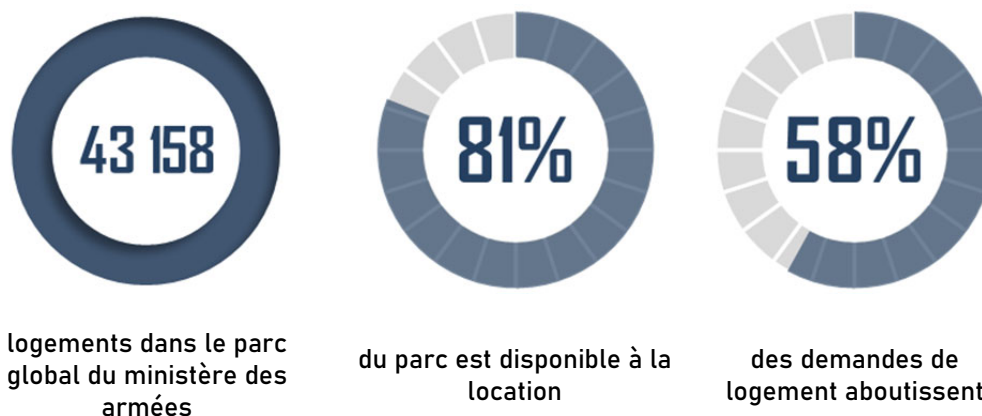
l'état-major des armées (EMA), le pilotage de l'utilisation optimale du parc, la concertation locale et la remontée d'informations sont assurés par chaque bureau du logement de base de défense (BLBdD), coordonnés par cinq¹ bureaux régionaux du logement (BRL), qui appliquent les directives de la sous-direction du logement placé dans le périmètre du secrétariat général pour l'administration (SGA), et qui étaient, jusqu'au 1^{er} janvier 2021, organiquement rattachés aux groupements de soutien de base de défense (GSBdD)².

La **complexité de la chaîne de décision** en matière de logement dans les armées a plusieurs conséquences qui nuisent autant à la condition des soldats qu'à l'efficacité de cette politique. En premier lieu, cette organisation court le risque de créer un sentiment d'éloignement du point de vue des militaires. Le déploiement, à partir de la fin du mois de novembre 2021, d'un système d'information dédié au logement dénommé « ATRIUM » qui permettra notamment de dématérialiser le dépôt de dossier des demandeurs tente d'y répondre. En second lieu, l'organisation actuelle laisse peu de place aux autorités des trois armées (commandements de régiments, de bases ou d'unités isolées) pour faire valoir leur point de vue en matière de logement. **L'association effective des autorités militaires locales à la mise en œuvre de la politique de logement constitue de ce fait un levier d'amélioration de l'efficacité de cette politique.**

Le **parc immobilier de la défense n'est pas adapté** aux besoins des militaires. Le parc immobilier de la défense est constitué d'un total de 43 158 logements au 31 décembre 2020 qui se décomposent en trois catégories de logements. En premier lieu, le parc domanial (27% du parc global) constitué de logements appartenant à l'État, mais pour une partie desquels la gestion a été externalisée. En deuxième lieu, les logements réservés par convention (65% du parc global) qui n'appartiennent pas à l'État, mais pour lesquels le ministère bénéficie d'une priorité de réservation définie par convention.

En dépit d'une demande importante des personnels du ministère qui excède l'offre de logements, l'ensemble des logements du parc ne sont pas disponibles à la location : les logements en cours de cession et ceux rendus aux bailleurs lorsque le ministère n'a pas été en mesure de proposer un locataire dans le temps imparti sont exclus du « **parc utile** » qui ne représentait au 31 décembre 2020 **que 81% du parc global du ministère** soit 34 774 logements.

Cette **utilisation sous-optimale du parc du ministère** s'explique en grande partie par **l'inadaptation de l'offre** actuelle par rapport aux demandes formulées par les militaires et leur famille au regard de l'évolution des structures familiales et des standards de confort dans la société civile. Cette inadaptation se traduit par un **taux de réalisation**³ de **seulement 58%** en 2020.



¹ Situés à Bordeaux, Lyon, Metz, Rennes et Toulon.

² À compter du 1^{er} janvier 2021, les BLBdD sont rattachés à la sous-direction du logement de la direction du patrimoine, de la mémoire et des archives (DPMA) du secrétariat général pour l'administration (SGA).

³ Rapport entre le nombre de logements attribués et le nombre de demandes reçues

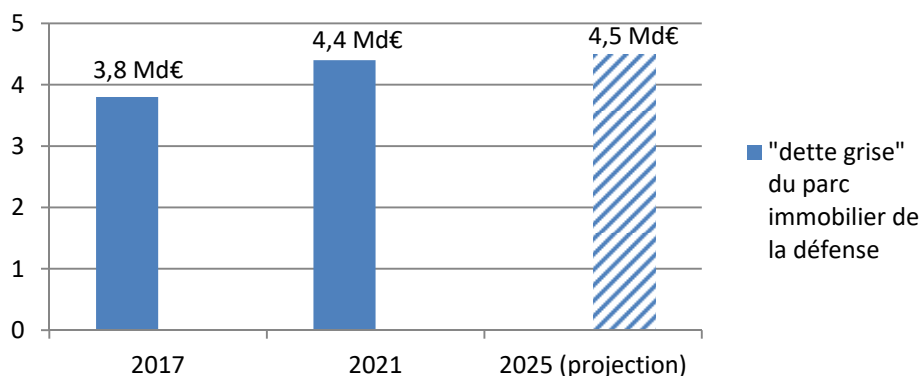
B. LA REMISE EN ÉTAT DU PARC IMMOBILIER DE LA DÉFENSE SUPPOSE QUE LES INVESTISSEMENTS DU PLAN « FAMILLE » SOIENT PROLONGÉS PAR UNE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE ADÉQUATE

1. Les investissements prévus par le plan « famille » ne suffiront pas à résorber la « dette grise » du parc immobilier de la défense

Le plan « famille » prévoit des investissements à hauteur de **530 M€ sur la période 2019-2025**. La ministre des armées a souhaité donner à cette politique un nouvel élan en annonçant le 31 octobre 2017 un plan d'accompagnement des familles et d'amélioration des conditions de vie des militaires (dit plan « famille ») 2018-2022. La loi du 13 juillet 2018 relative à la programmation militaire (LPM) a consacré l'existence de ce plan et estimé les besoins d'investissements correspondant sur la période à 530 M€¹.

L'axe n°4 du plan « famille » comporte trois mesures principales visant à « améliorer les conditions de logement familial et favoriser l'accèsion à la propriété »². En premier lieu, si l'offre de logement s'est enrichie de six cents soixante logements neufs (mesure 4.1.1), cet objectif n'a pu être atteint qu'en 2021 soit un an après l'échéance fixée par le plan « famille ». L'objectif de parité des logements domaniaux dans les logements proposés à Mayotte et en Guyane (mesure 4.1.2) n'est pas encore atteint et la proportion de logements domaniaux dans les logements proposés dans ces territoires en 2020 est respectivement de 38% et 34%. En deuxième lieu, la réduction du délai de réponse pour l'attribution d'un logement (mesure 4.4) se heurte à la brièveté du préavis locatif auquel sont soumis les personnels qui n'est que d'un mois en zone tendu.

L'axe n°6 du plan « famille », relatif à l'hébergement, fait l'objet depuis le 17 octobre 2020 d'une programmation spécifique sous l'étiquette du « programme Hébergement » dans le cadre duquel des investissements à hauteur de 1,2 Md€ ont été annoncés sur la période 2019-2025, au bénéfice de 30 000 places d'hébergement dont 21 000 places préexistantes qui seront réhabilitées. Le ministère n'a pas encore achevé la résorption (mesure 6.3 du plan « famille ») des **732 « points noirs »** identifiés dans les locaux d'hébergement, de travail et de restauration dans le cadre du plan « Condipers » lancé en 2014. L'urgence que revêtent ces investissements est renforcée par le fait que le plan « famille » prévoyait leur résorption avant la fin de l'année 2021.



Source : service d'infrastructure de la défense (SID)

La **remise en état** du parc immobilier de la défense suppose de maintenir un rythme soutenu d'investissement **au-delà de 2025**. En effet, le service d'infrastructure de la défense (SID) estime que les investissements nécessaires pour remettre le patrimoine immobilier en état constituent une « dette grise » de 4,4 Md€ pour le ministère des armées au 31 décembre 2020, en augmentation de 600 M€ depuis 2017. À horizon 2025, **selon les estimations des services du ministère, les investissements programmés dans le cadre de la LPM permettront de stabiliser la « dette grise » à son niveau actuel, mais pas de la résorber.**

¹ v. point 3.1.2.2 du rapport annexé à la L. n°2018-607 du 13 juillet 2018.

² Cf. le Plan d'accompagnement des familles et d'amélioration des conditions de vie des militaires 2018-2022

2. L'amélioration de la politique de logement suppose de mettre en place un pilotage effectif du nouveau contrat de concession et une programmation pluriannuelle d'investissements allant au-delà du plan « famille »

À **court terme**, la mise en place d'un **suivi rapproché** de l'exécution du contrat d'externalisation de la gestion des logements domaniaux (CEGELOG) sécuriserait les perspectives d'investissements annoncées. En octobre 2021, la ministre de la défense a désigné le groupement conduit par les sociétés « Eiffage » et « Arcade-VYV » comme attributaire pressenti du nouveau contrat de concession pour la gestion du parc des logements domaniaux pour une durée de trente-cinq ans. Les ambitions affichées par ce contrat aussi bien en matière de constructions neuves (3 000 nouveaux logements) que de rénovation (8 000 logements existants), en particulier sur le plan de la qualité environnementale des bâtiments, justifient que le ministère se dote d'un instrument de suivi efficace de l'exécution de ce contrat. **Les rapporteurs seront attentifs à ce que le ministère se donne, par le recrutement et par la formation, les moyens d'exécuter pleinement cette nouvelle mission de suivi** en menant à son terme sa perspective actuelle de créer 28 nouveaux emplois à cet effet.

À **moyen terme**, un **accompagnement individuel** dans la recherche de logement pourrait bénéficier à l'ensemble des militaires ne bénéficiant pas d'un logement « défense ». Étant donné le déséquilibre qui existe actuellement entre la demande de logement et le parc du ministère, les rapporteurs seront attentifs à ce que le déploiement annoncé du nouveau système d'information « ATRIUM » prévu pour la fin du mois de novembre 2021 en métropole permette ce type d'accompagnement.

À **long terme**, l'élaboration d'une **programmation pluriannuelle** d'investissements au-delà de 2025 consoliderait la trajectoire de remise en état du parc immobilier. Les rapporteurs seront également attentifs à ce que le ministère poursuive à moyen et long terme son effort d'investissement dans les infrastructures pour s'engager dans une trajectoire de résorption de sa « dette grise » dont le niveau actuel (4,4 Md€) n'est pas acceptable au regard de notre modèle d'armée.

POUR EN SAVOIR +

- Haut comité d'évaluation de la condition militaire, juin 2018, 12^e rapport thématique, *La vie des militaires et de leur famille selon le lieu d'affectation*
- Haut comité d'évaluation de la condition militaire, juillet 2021, 15^e rapport thématique, *L'emploi des militaires après leur départ des forces armées*



Christian Cambon

Président de la commission
Sénateur du Val-de-Marne
(LR)

Commission des affaires étrangères,
de la défense et des forces armées

<http://www.senat.fr/commission/etr/index.html>



Joël Guerriau

Rapporteur
Sénateur de la Loire-
Atlantique
(LIRT)



**Marie-Arlette
Carlotti**

Rapporteure
Sénatrice des
Bouches-du-Rhône
(SER)

Consulter le rapport :

<http://www.senat.fr/notice-rapport/2021/r21-218-notice.html>